

AMP.

L'aide médico-psychologique assure des tâches matérielles pour assister la personne au quotidien. Il l'aider à se laver, à s'habiller, à se déplacer, à se nourrir... Il met également en place des activités d'éveil et de présence, afin de stimuler le patient, l'inciter à communiquer par la parole et le geste, développer ses connaissances (apprentissages, découvertes...), s'ouvrir sur le monde extérieur, se distraire... Il peut par exemple proposer des activités manuelles : peinture, modelage, pliage... qui permettent de développer les compétences motrices du patient tout en le distrayant.

L'AMP a un rôle de soutien, d'accompagnement visant à encourager les activités et la communication.

L'aide médico-psychologique trouve donc sa place au sein de l'équipe qui prend en charge le patient de manière globale. Il participe aux réunions qui permettent de faire le point sur chaque cas : progrès, problèmes rencontrés et solutions à envisager...

L'AMP agit sous la responsabilité de l'un de ces professionnels. Il intervient ainsi dans divers lieux de travail :

- auprès d'enfants et d'adolescents ;
 - instituts médico-éducatifs (IME), instituts médico-pédagogiques (IMP) instituts médico-professionnels (IMPRO) ;
 - les foyers spécialisés.

Auprès d'adultes

- foyers d'hébergement ;
- maisons d'accueil spécialisées (MAS) ;
- foyers médicalisés ;
- maisons d'accueil pour personnes âgées (MAPA) ;
- maisons de retraite.

Une formation en cours d'emploi

Il faut être titulaire d'un contrat de travail d'élève aide médico-psychologique stagiaire ou d'élève aide-soignant. Pendant la durée de la formation, les élèves sont rémunérés par l'établissement qui les accueille.

- *Conditions d'admission* :
 - être âgé de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation ;
 - avoir signé un contrat d'engagement avec l'établissement employeur ;
 - satisfaire aux épreuves d'admission (un entretien avec un jury et une épreuve écrite).
- *Les titulaires des diplômes qui suivent sont dispensés de ces épreuves* :
 - diplôme national du brevet ;
 - brevet d'études professionnelles ;
 - diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
 - diplôme professionnel d'aide-soignant ;

- certificat d'aptitudes aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD)

- *Contenu de la formation*

La formation est répartie sur une durée de 2 ans.

- **Le diplôme**

Cette formation est sanctionnée par le CAFAMP (Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique).

Animateur socio-culturel.

Quel que soit le public, l'objectif de l'animateur est de favoriser l'expression, la créativité, la socialisation et l'épanouissement de chacun. Il adapte ses modalités d'intervention en fonction des personnes prises en charge :

- avec des adolescents par exemple, il aura le souci de les responsabiliser, de leur permettre d'accéder à plus d'autonomie pour l'organisation de leurs loisirs ;
- s'il s'agit de personnes âgées, son action peut être centrée sur l'écoute, la mise en place d'activités qui correspondent à leurs désirs pour contribuer à une meilleure qualité de vie.

Des activités au service d'un projet

En dépit de la diversité caractérisant le secteur, les animateurs se distinguent clairement des autres professions sociales. En effet leur pratique se fonde sur des principes bien spécifiques. Dans une démarche de projet, ils interviennent essentiellement au niveau du groupe, en prenant en compte les potentialités de chaque individu, à l'aide de supports récréatifs, sportifs ou culturels.

Par exemple, ils proposent des activités d'expression corporelle ou de théâtre, des ateliers de poterie... Ils encadrent des activités sportives ou sensibilisent à des questions sur l'environnement ou l'urbanisme. Ils organisent des visites culturelles, des rencontres débats ou des ciné-clubs... Comme animateur de quartier, ils peuvent informer sur les mesures sociales comme le RMI, participer à des actions d'alphabétisation, conseiller les personnes en difficulté et les diriger vers d'autres travailleurs sociaux.

Plusieurs niveaux de responsabilité

Les activités de l'animateur s'exercent à deux niveaux de responsabilités :

- les animateurs spécialistes d'une technique ou d'un public (enfants, adolescents...) prennent en charge une activité ou un atelier spécifique ;

- les animateurs généralistes planifient et coordonnent les activités d'un organisme dont ils assurent dans certains cas la gestion. Ils peuvent être chefs de projet, responsables ou directeurs d'une structure.

Un animateur peut donc, selon son niveau de qualification et ses compétences, assurer tout ou partie des tâches suivantes :

- repérer les besoins du public et définir la politique de l'organisme ou de la structure ;
- concevoir et monter un projet, en négocier le financement avec certains partenaires : régions, départements, communes, associations... ;
- le réaliser et en assurer le suivi.

Un projet de rénovation de la filière de formation Jeunesse et sport est en cours d'élaboration.

- **Formations non professionnelles de l'animation**

Ces formations permettent d'encadrer des enfants et des adolescents dans des centres de vacances et de loisirs. Elles ne sont pas suffisantes pour envisager une carrière d'animateur professionnel.

- *BASE (Brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative)* : attestation d'activité qui sanctionne une expérience professionnelle même bénévole et permet d'accéder à d'autres diplômes. Accès :
 - expérience dans l'animation : 2 ans d'activité bénévole ou 6 mois d'activité professionnelle à temps plein (12 mois à mi-temps).
- *BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)* : initiation et sensibilisation à l'animation.

- **Diplômes professionnels de l'animation**

- *BAPAAT (Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien)* : premier niveau de qualification professionnelle pour l'animation et l'encadrement des activités physiques et socioculturelles (niveau V). Accès :
 - 18 ans minimum ;
 - pas de diplôme requis ;
 - évaluation (culture générale, compétences dans l'animation, pratiques sportives et socioculturelles).
- *BEATEP (Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse)* : il s'adresse plutôt aux animateurs qui souhaitent se perfectionner dans des activités scientifiques, techniques, culturelles et sociales (niveau IV). Accès :
 - 18 ans minimum ;
 - être titulaire soit diplôme de niveau V (CAP, BEP...) et une expérience d'au moins 60 jours, soit du BASE ou du BAPAAT ;
 - justifier de 2 ans d'expérience professionnelle dans l'animation ou la spécialité choisie ;

- épreuves de sélection.

- *DEFA (diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation)*:
il permet, en principe, d'accéder à des fonctions de responsabilités (niveau III).

Accès :

- être titulaire du BASE ou justifier de 3 ans d'expérience professionnelle ou d'activités d'animation ;
- épreuves de sélection.

- *DEDPAD (Diplôme d'État de directeur de projet d'animation et de développement)*:

il s'adresse à des professionnels souhaitant évoluer vers un poste de direction (niveau II).

Accès :

- après 3 ans au moins d'expérience professionnelle, avec un diplôme de niveau III (bac + 2) ;
- épreuves de sélection.

- **Formation assurée par le ministère de la Jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche**

- *DUT carrières sociales option animation sociale et socioculturelle (niveau III)*

Accès :

- bac ou équivalent ;
- sélection organisée par chaque IUT.

Assistant de service social.

Il accueille les familles ou les individus qui s'adressent à lui ou qui lui sont signalés pour des problèmes très divers. Ces problèmes sont, par exemple, d'ordre social (financiers, professionnels, logement, insertion, violences familiales...), de santé, scolaires...

Il les aide à résoudre ces difficultés, à retrouver leur autonomie (financière, affective...) ; il essaie de rétablir des relations positives au sein des familles.

Au quotidien le travail de l'AS consiste à :

- - faire un diagnostic, une analyse de la situation de la personne qu'il a en charge ;
 - envisager les actions à mettre en place pour surmonter les difficultés rencontrées ;
 - guider la personne dans ses démarches, éventuellement s'en charger ;
 - faire le lien entre les individus et les organismes susceptibles de leur apporter une réponse ; il joue ainsi un rôle de *médiation*.

Une activité de terrain pas toujours facile... :

- - il reçoit les individus lors de permanences ou sur rendez-vous ;
 - il doit établir une relation de confiance pour pouvoir mener à bien ses actions ;
 - il effectue des visites au domicile des familles suivies. Cette partie du travail est parfois ingrate ; en effet celles-ci ne sont pas forcément partie prenante pour le recevoir et lui réserve un accueil peu favorable.

Les aspects administratifs

La profession d'assistant social nécessite une parfaite connaissance des institutions, des rouages de l'administration, des lois et des démarches à effectuer pour débloquer les situations auxquelles il est confronté et pour informer correctement les individus.

D'autre part, il effectue un travail de rédaction et de gestion des dossiers importants :

- - il rédige des comptes rendus d'enquêtes, des rapports;
 - il doit tenir des dossiers, (prise de notes sur le contenu des entretiens...);
 - il a une correspondance conséquente avec différents organismes ou partenaires.

Autres missions

L'assistant de service social participe dans certains cas au développement social de quartiers, ou de collectivités. Il lui arrive de concevoir et de participer à la mise en œuvre de projets socio-éducatifs. Il peut aussi prendre part à des actions de prévention contre : l'alcoolisme, la drogue, la maltraitance...

L'assistant social peut exercer son activité au sein de diverses structures : collectivités territoriales (conseils généraux, municipalités...); organismes de sécurité sociale; caisses d'allocations familiales...; entreprises publiques (SNCF, EDF, RATP...) ou privées (banque, compagnies industrielles); associations; fonction publique (Education nationale, hôpitaux...).

Le métier d'assistant social est un travail de terrain qui nécessite de nombreux déplacements comme les rencontres sur les lieux de vie des personnes. Il entretient aussi tout un réseau de relations avec d'autres travailleurs sociaux, des magistrats, des médecins, des enseignants, des services administratifs...

Deux possibilités d'accès au métier d'assistant de service social :

- école spécialisée (agrée par l'État);
- DUT carrières sociales option assistance sociale suivi d'une 3e année pour obtenir le Diplôme d'État d'assistant de service social.

- **Formation dans les écoles agrées par l'État**

- *Des conditions d'entrée*

- Pour se présenter aux épreuves d'admission, le candidat doit avoir (soit) :

- le baccalauréat, un titre admis en équivalence ou le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU);
 - les diplômes d'État ou certificats permettant d'exercer une profession sociale ou sanitaire, figurant dans une liste arrêtée par le ministère;
 - réussit les épreuves de l'examen de niveau, organisé par la DRASS, permettant l'accès aux formations d'assistant de service social.

- *Des épreuves de sélection*

- Tous les candidats doivent se soumettre à des épreuves de sélection propres à chaque école :

- épreuves écrites destinées à vérifier les capacités de synthèse et d'expression des candidats;
 - épreuves orales destinées à apprécier leurs qualités d'écoute, d'observation, de relation ainsi que leurs capacités d'adaptation et leur aptitude à l'innovation.

- *Une formation théorique et pratique de trois ans*

- enseignement théorique de 1 400 heures abordant psychologie, sociologie, économie sociale et familiale, droit, législation sociale, santé, éducation...;
 - stages : 14 mois sur les 3 ans;

La formation est sanctionnée par le **diplôme d'État d'assistant de service social** délivré par le ministère chargé des Affaires sociales.

- **Formation dans les IUT**

Après la préparation, en deux ans, du **Diplôme universitaire de technologie carrières sociales option assistance sociale**, une troisième année mène au **Diplôme d'État d'assistant de service social**.

Conseillère ESF.

Le rôle du conseiller en ESF est d'aider les individus ou les familles à résoudre les problèmes de leur vie quotidienne. Il contribue ainsi à prévenir l'exclusion sociale.

De part ses compétences dans les domaines suivants : santé, alimentation, habitat, habillement, budget et consommation, il peut agir concrètement pour favoriser l'insertion sociale et être acteur du développement social en milieu urbain ou rural.

Concrètement, il peut :

- conseiller les familles pour mieux gérer leur budget en établissant un bilan des ressources et des dépenses ;
- organiser des séances collectives de couture, de bricolage, de cuisine... ;
- animer des réunions sur des sujets divers (choix d'appareils ménagers, aménagement de l'habitat, ameublement...);
- recevoir le public lors de permanences pour des conseils individuels touchant à la vie quotidienne ;
- faire de la formation continue, animer des stages d'insertion pour les jeunes et les chômeurs de longue durée, participer à la formation des aides à domicile (aides-ménagères, auxiliaires de vie) et des travailleuses familiales.

Il participe avec différents organismes au développement social des quartiers. Il collabore à des études de besoins concernant les personnes âgées ou les services de la petite enfance. Il prend part à la mise en œuvre de projets de développement socio-économique (création d'une association, d'une coopérative d'achat...). Il favorise, lors des réunions, les contacts entre des personnes isolées dans leur quartier.

Le conseiller en ESF travaille en collaboration avec d'autres travailleurs sociaux (assistant des services sociaux, éducateurs...).

Ses interlocuteurs sont divers : familles, étudiants, migrants, jeunes ménages, personnel des entreprises...

Les lieux d'exercice de son activité professionnelle sont, de ce fait, très variés :

- organismes sociaux ou éducatifs : sécurité sociale, conseils généraux, caisses d'allocations familiales, mutualité sociale agricole, unions départementales des associations familiales, maisons de jeunes, foyers de jeunes travailleurs...
- services sociaux du secteur nationalisé (SNCF, EDF - GDF) ou privés ;
- établissements collectifs (hôpitaux, maisons de retraite, centres d'hébergement et de réinsertion, homes d'enfants, mairies...);
- centres de formation de l'association pour la formation permanente des adultes (AFPA) et groupement d'établissements (GRETA), organisme de formation continue de l'Education nationale, pour les conseillers qui enseignent en formation continue.

Le conseiller en économie sociale et familiale a une grande liberté d'organisation de son travail.

Ses interventions fréquentes en soirée et le week-end entraînent cependant des horaires irréguliers.

La formation des conseillers en économie sociale et familiale se fait en **deux étapes** ; il faut d'abord préparer le BTS en 2 ans après le baccalauréat, puis suivre une année d'études spécialisées.

- **Le BTS économie sociale et familiale**
2 ans après bac sms, s, es, l
- **Le diplôme de conseiller en économie sociale familiale**

Educateur spécialisé.

Son rôle, en liaison avec d'autres professionnels, est d'aider, conseiller, accompagner.

Suivi éducatif d'un adolescent, aide à la réinsertion d'un détenu, travail avec les jeunes d'un quartier difficile : les lieux, les manières d'intervenir sont diversifiés. Cependant, dans tous les cas, le travail de l'éducateur spécialisé implique un engagement personnel et une grande disponibilité.

Contact et diversité

En principe, la mission de l'éducateur spécialisé consiste à assurer un suivi auprès d'enfants ou d'adolescents dans plusieurs types de situations : difficultés au sein de la famille, problèmes d'adaptation scolaire, de comportement, déficience mentale... Il contribue au développement affectif, psychologique et social de l'enfant.

Il s'occupe également d'adultes, notamment handicapés mentaux. Il les aide à surmonter les difficultés quotidiennes, à éviter l'isolement, à conserver ou développer un maximum d'autonomie.

Son *activité éducative* s'exerce toujours en dehors des heures de classe, d'atelier ou de soins. Il aide les personnes inadaptées à acquérir davantage d'autonomie et de confiance en elles en leur offrant les moyens de se valoriser à travers des activités telles que la danse, le dessin, le théâtre, le sport...

Il travaille dans des établissements spécialisés ou, de plus en plus, en milieu ouvert.

En établissement spécialisé

L'éducateur spécialisé travaille dans des établissements publics ou privés : instituts médico-pédagogiques, instituts médico-professionnels, centres de rééducation, maisons d'enfants à caractère social...

En internat, après les heures de classe ou d'atelier, il a la responsabilité d'un groupe de jeunes. Il participe avec eux à tous les actes de la vie en collectivité : repas, veillée, coucher. A travers les activités qu'il organise, il soutient les jeunes dans leur développement affectif et social.

En externat, l'éducateur prend en charge les jeunes tout au long de la journée. Il leur propose des activités de type scolaire, d'éveil ou d'expression.

Dans un foyer de jeunes travailleurs ou de jeunes mères célibataires, il a un rôle de conseil et d'animation. Il les aide à affronter les difficultés quotidiennes de manière autonome.

En milieu ouvert

L'éducateur spécialisé assure le suivi éducatif d'enfants ou de jeunes dans le cadre de l'AMO (Aide éducative en milieu ouvert). Dans ce cas ils ne sont pas placés dans des établissements, mais maintenus dans leur environnement. Les éducateurs peuvent ainsi travailler avec les familles et d'autres personnes qui s'occupent des jeunes dans leur cadre habituel. La tendance est aujourd'hui, à chaque fois que c'est possible, d'éviter les placements.

Les éducateurs interviennent lorsqu'un signalement est fait par une autorité administrative (Direction départementale de l'action sanitaire et sociale), un juge, les familles elles-mêmes.

Educateur de rue, il travaille avec des groupes de jeunes dans les cités et les quartiers difficiles. L'objectif est, dans le cadre d'actions de prévention, de nouer des liens avec ces jeunes afin de réguler, modérer, rééduquer, instaurer des relations plus harmonieuses.

Un métier peu routinier

Dans tous les cas l'éducateur spécialisé travaille avec d'autres professionnels : psychologues, médecins, enseignants, assistants sociaux... L'équipe ainsi réunie autour de la personne prise en charge met en place un projet, en assure le suivi, évalue les progrès accomplis, le réajuste si nécessaire.

Par exemple, si le jeune est scolarisé, l'éducateur prend contact avec l'équipe éducative concernée : chef d'établissement, professeur principal, assistante sociale, conseiller d'éducation, conseiller d'orientation psychologue...

La formation est sanctionnée par le diplôme d'État d'éducateur spécialisé.

Durée : 3 ans (dont 15 mois de stages)

Conditions d'admission

- *Soit être titulaire :*
 - du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence,
 - d'un diplôme d'État de travail social ou paramédical sanctionnant une formation professionnelle de deux ans au moins,
 - du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique (avec 5 ans d'expérience professionnelle dans l'emploi correspondant) ;
- Soit réussir les épreuves de l'**examen de niveau** organisé par les Directions régionales des affaires sanitaires et sociales.
Pour pouvoir de présenter à cet examen, il faut :
 - soit être âgé de 20 ans au moins et justifier de 24 mois d'activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation de sécurité sociale ;
 - soit être âgé de 24 ans au moins à la date de clôture des inscriptions à l'examen ;
 - soit justifier d'un diplôme étranger non homologué, habilitant à exercer la profession d'assistant de service social dans le pays où il a été délivré.Dans tous les cas il faut réussir les épreuves de sélection organisées par chaque centre de formation.

Lieux de formation

- Écoles agréées par le ministère de l'Emploi et de la solidarité.
- DUT carrières sociales option éducation spécialisée en 3^e année (IUT de Grenoble et Tourcoing).

Educateur jeunes enfants.

Les missions de l'éducateur de jeunes enfants sont centrées sur l'éveil et la socialisation des enfants. Il met en place des activités qui favorisent le développement de leurs capacités et l'apprentissage de la vie en collectivité.

Par ailleurs, il met tout en œuvre pour éviter ou limiter l'installation de troubles ou de carences. Pour cela il repère les difficultés, les problèmes de santé ou de comportement. Si nécessaire il oriente l'enfant vers des professionnels compétents (psychomotricien, médecin spécialiste, orthophoniste...).

Il joue également un rôle au niveau des relations avec les parents. Par exemple, il favorise le maintien du lien parents-enfants en cas de séparation. De manière générale il accompagne les parents pour tout ce qui concerne l'éducation de leurs enfants.

Les publics

L'éducateur s'occupe d'enfants dans des crèches ou des haltes-garderies. Il intervient également auprès d'enfants en foyer séparés de leurs parents, d'enfants malades hospitalisés, d'enfants handicapés placés dans des structures.

Il adapte son projet en fonction des enfants dont il s'occupe. Il veille par exemple au bien être du jeune malade et participe à sa guérison grâce aux activités qu'il lui propose.

Les actions

Pour favoriser l'émergence des capacités des enfants, leur épanouissement, leurs apprentissages, leur socialisation, l'éducateur doit avant tout leur assurer un milieu sécurisant et stimulant. Il aménage un espace de vie à leur dimension qui soit le plus proche possible de leur univers familial. Il met à leur disposition différents objets (livres, jeux, poupées, camions, vélos, cerceaux...) ou espaces d'activités (lecture, dînette, garage, motricité...).

Il leur propose des activités ludiques favorisant l'expression sous toutes ses formes : motrice (danse, jeux de course, exercices d'équilibre, d'adresse...), manuelle (peinture, collage, découpage, poterie, pâte à sel...), sensorielle (musique, cuisine...), verbale et non verbale.

Il veille au respect du rythme de chacun. Sa bonne connaissance du développement de l'enfant permet à l'éducateur d'adapter les activités en fonction de l'âge de chacun. Il prévoit toujours des espaces de repos, de lecture.

Il se soucie de la bonne intégration de chacun, tient compte du milieu social et culturel des enfants.

Des lieux de travail variés

L'EJE peut exercer son activité dans des haltes-garderies, des crèches, des centres d'action médico-sociale, les services sociaux de la protection maternelle infantile. Il intervient auprès d'enfants malades : hôpitaux, services psychiatriques, maisons de cure ou de convalescence, pouponnières spécialisées. Les éducateurs sont également présents dans les établissements

spécialisés: instituts médico-éducatifs, les centres médico-psychologiques, les centres d'action médico-sociale précoce, les centres de déficients sensoriels.

Ils peuvent aussi travailler dans des centres culturels et de loisirs, des maisons familiales de vacances, des ludothèques.

Un travail d'équipe

L'EJE travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire comprenant différents professionnels : directrice de crèche, auxiliaire de puériculture, éducateur spécialisé, psychologue, assistante sociale.

La formation au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE) se déroule sur deux ans et trois mois. Elle comprend des éléments théoriques et 9 mois de stages pratiques. Elle a lieu dans l'une des 33 écoles agréées par le ministère de l'Emploi et de la solidarité.

Conditions d'admission

Il faut être titulaire :

- du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence ;
- du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;
- d'un diplôme d'État ou certificat d'aptitude au travail social ou paramédical sanctionnant une formation professionnelle de 2 ans ;
- du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans dans un emploi correspondant. Ou bien il faut :
- réussir les épreuves de l'**examen de niveau** organisé par les Directions régionales des affaires sanitaires et sociales.
 - Se renseigner auprès des DRASS pour connaître les conditions d'admission et d'inscription.
 - Cet examen de niveau comporte trois **épreuves écrites** de culture générale, puis des **épreuves d'admission** si l'on a obtenu la moyenne.

Réussir aux épreuves de sélection organisées par les centres de formation

En général, ces centres proposent des tests de culture générale suivis d'entretiens individualisés pour évaluer la motivation, la maturité du candidat.

Moniteur éducateur.

Contrairement à l'éducateur spécialisé, le moniteur n'intervient pas en milieu ouvert (c'est-à-dire auprès d'enfants ou de jeunes qui ne sont pas placés dans des établissements spécialisés). Sa formation ne lui permet pas en effet de les prendre en charge dans ce cadre.

Il travaille dans des centres de soin, des instituts médico-pédagogiques, des instituts médico-professionnels, des centres d'aide par le travail, des foyers de l'enfance... Ces établissements comportent souvent des internats.

Les enfants et les adolescents

Le moniteur éducateur exerce son activité auprès d'enfants et d'adolescents qui rencontrent différents types de difficultés : familiales, sociales, problèmes de comportement, handicaps physiques ou mentaux.

L'action du moniteur est centrée sur le développement, l'épanouissement, les capacités d'adaptation des jeunes pris en charge. Son rôle éducatif s'exerce à travers plusieurs types d'interventions. Il met en place et encadre des activités de soutien scolaire et de loisirs (activités artisanales, expression corporelle ou verbale, ateliers de mécanique, informatique...). Il participe aux divers moments rythmant la journée : repas, lever et coucher.

Il intervient en dehors du temps de formation scolaire ou professionnelle des jeunes ou du temps consacré à leurs soins par d'autres membres de l'équipe.

Les adultes et les personnes âgées

Le moniteur éducateur intervient auprès de publics confrontés à des situations d'inadaptation ou de dépendance pour différentes raisons : handicaps physiques ou mentaux, difficultés sociales, précarité, vieillesse.

Il procure à ces personnes une aide pour l'organisation de la vie quotidienne et l'accomplissement des tâches élémentaires (toilette, repas, démarches administratives...).

En théorie le moniteur éducateur travaille en liaison et sous la responsabilité d'un éducateur spécialisé. Ce principe n'est pas toujours respecté. Pour des raisons financières, les employeurs préfèrent parfois recruter des moniteurs ; ils peuvent aussi, dans le contexte actuel, avoir des difficultés à pourvoir leurs postes d'éducateurs.

Quel que soit son lieu d'exercice, le moniteur travaille dans le cadre d'une équipe de professionnels : éducateurs, psychologues, médecins, aides médico-psychologiques... Cette équipe se réunit régulièrement pour mettre en place des projets, en assurer le suivi, définir des axes de travail.

Les moniteurs éducateurs exercent un métier difficile, exigeant une grande disponibilité et un investissement important auprès des personnes en difficulté. Les horaires en internat sont irréguliers. Les moniteurs assurent, par roulement, des permanences la nuit et le week-end.

La formation est sanctionnée par le **Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur (CAFME)**.

Durée : 2 ans (dont 7 mois de stages).

Conditions d'admission : aucun diplôme exigé.

Sélection organisée par les centres de formation :

- épreuve écrite destinée à apprécier le niveau de formation générale ;
- épreuves orales permettant d'apprécier les motivations, la maturité, le contrôle de soi, les capacités d'adaptation...

Les candidats titulaires du baccalauréat (ou d'un titre admis en équivalence), du BEP carrières sanitaires et sociales, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique, du diplôme de technicien en intervention sociale et familiale sont dispensés de l'épreuve écrite.

Lieux de formation : écoles agréées par le ministère de l'Emploi et de la solidarité

Technicien de l'intervention sociale et familiale.

Le rôle traditionnel de la travailleuse familiale s'exerçait essentiellement auprès des familles. Aujourd'hui les missions du TISF s'étendent à d'autres publics : personnes âgées, handicapées, personnes en difficulté ou en risque d'exclusion, personnes issues de l'immigration...

Une activité variée

Le technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) est appelé auprès d'une famille ou d'une personne pour l'aider en *cas de besoin* : hospitalisation ou décès d'un parent, longue maladie, naissance d'un enfant, handicap...

Sa mission consiste alors à soulager et épauler la famille en assumant de multiples tâches quotidiennes comme l'entretien du logement, du linge, la préparation des repas (courses, cuisson, service...), la toilette, la surveillance des enfants, l'aide aux devoirs. Il peut également participer à la gestion du budget et accompagner les personnes dans leurs démarches administratives (recherche d'un logement, demande d'allocation chômage...).

Un rôle socio-éducatif important

Par son action le TISF contribue à préserver autant que possible le mode de vie habituel des personnes en difficulté. Il permet ainsi, dans certains cas, d'assurer la *continuité de la vie de famille* ou le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées. Il favorise le maintien ou le développement de l'autonomie des personnes prises en charge. Le TISF participe également à l'insertion sociale des personnes en voie de marginalisation.

De plus en plus, il travaille en collaboration avec d'autres intervenants sociaux (assistant de service social, éducateurs) pour mener des actions de prévention ou d'accompagnement social.

Un cadre de travail diversifié

Les TISF ne sont pas employés directement par un particulier. Ils sont mis à la disposition des personnes qui ont besoin de leurs services par l'intermédiaire d'un employeur. Les employeurs sont essentiellement des associations, des collectivités locales (conseils généraux, mairies...), des organismes sociaux (caisses d'allocations familiales, mutuelles...).

Ils interviennent sur les lieux de vie des personnes : au domicile privé, mais également dans des établissements sociaux ou médico-sociaux (foyers de l'enfance, résidences pour personnes âgées, centres pour handicapés...).

Les TISF ont généralement en charge deux familles à raison d'une demi-journée chacune. Ils travaillent en équipe

Formation

- La formation est sanctionnée par le *diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale*. Elle est dispensée par différents organismes, à titre d'exemple: centres de formation de l'ADMR, écoles d'assistants de service social.
- Modalités : formation initiale ou en cours d'emploi.
- Durée : de 18 à 24 mois.
- Organisation : 950 heures de formation théorique et 8 mois de stage dont 5 en situation professionnelle.

Conditions d'admission

- être âgé de 18 ans au moins le 1er septembre de l'année d'entrée en formation ;
- être admis à un examen de sélection organisé par le centre de formation (épreuve écrite de culture générale ; épreuve orale portant sur les motivations et les aptitudes relationnelles).

Auxiliaire de puériculture.

Travaillant sous la responsabilité d'une puéricultrice, d'une infirmière ou d'une sage-femme, l'auxiliaire de puériculture ne peut apporter de soins, mais doit pouvoir signaler les besoins médicaux nécessaires. Elle a également un rôle fondamental à jouer vis-à-vis des parents. L'auxiliaire de puériculture a des activités différentes selon les lieux où elle exerce.

En maternité

Elle s'occupe de la toilette, du change, des biberons et assure une surveillance médicale du nouveau-né (pesée, mesure...). Elle peut conseiller les mères pour les soins les plus simples et elle

est présente lors de la visite du pédiatre. Elle assure aussi l'entretien de la chambre de l'enfant et du matériel utilisé.

Au centre de Protection maternelle et infantile (PMI)

Les services de Protection maternelle et infantile (PMI) sont des lieux de consultation, de visite, où l'on s'occupe de la santé des femmes enceintes, des mères et de leurs jeunes enfants.

L'auxiliaire assiste aux consultations. Elle pèse, mesure les bébés, tient les dossiers à jour. Elle aide aussi à assurer la propreté du matériel et des locaux. Elle effectue des visites dans les familles avec la puéricultrice, informe les parents, notamment sur l'alimentation.

Dans les structures de garde

En crèche, halte-garderie, pouponnière ou maison d'enfants, l'auxiliaire assure, outre les activités liées à l'hygiène et l'alimentation, des activités éducatives. Elle change les enfants, fait manger les plus petits, surveille le repas des plus grands qui se débrouillent seuls. Elle prodigue des soins simples (gouttes dans les yeux, le nez...). Lors de la visite du médecin, elle fait les pesées. En pouponnière et maison d'enfants, elle se charge de la toilette. Elle participe aussi aux activités éducatives : apprentissage de la marche, de la propreté, organisation de jeux éducatifs. La relation avec les parents est ici très importante.

Le **diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture** est obligatoire pour exercer la profession. Il se prépare en un an dans des centres de formation agréés. Ce diplôme est délivré par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS).

Conditions d'admission

Le candidat doit être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année du concours et réussir les épreuves de sélection qui comportent une épreuve écrite d'admissibilité portant sur le programme de biologie humaine, nutrition et alimentation du **BEP carrières sanitaires et sociales** et une épreuve orale d'admission (entretien avec un jury de professionnels).

Peuvent se présenter à l'épreuve d'admissibilité (épreuve écrite) :

- soit les candidats titulaires de l'un des titres suivants :
 - **diplôme national du brevet** ;
 - **CAP petite enfance** ;
 - tout titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social de niveau 5 minimum ;
 - avoir le niveau de classe de première préparant au baccalauréat (bac général, bac techno ou bac pro).
- soit les candidats justifiant d'une activité professionnelle ayant donné lieu aux cotisations sociales, d'une durée de 2 ans pour les personnes issues du secteur hospitalier, social et médico-social et de 3 ans pour les autres candidats.

Peuvent se présenter à l'épreuve d'admission (épreuve orale) :

- les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité ;
- les candidats titulaires du **BEP carrières sanitaires et sociales** ;
- les candidats titulaires du **BEPA services, spécialité services aux personnes**.

Notez que les titulaires du **BEP carrières sanitaires et sociales** ou du **BEPA services, spécialité services aux personnes** sont dispensés de l'épreuve écrite.

Inscriptions

Certaines écoles se regroupent pour la passation des épreuves de sélection. Les dates d'entrée en formation sont différentes d'une école à l'autre. Il en est de même pour les dates des épreuves de sélection et de clôture des inscriptions. La formation est payante et coûte cher. Les frais peuvent être pris en charge par l'employeur, une collectivité locale (Région...) ou un autre organisme.

Pour toutes ces modalités pratiques, il faut se renseigner directement auprès des organismes de formation.

Organisation des études

La formation dure un an. Une partie de la formation des auxiliaires de puériculture est commune à celle des aides-soignants ce qui permet, aux uns comme aux autres, de changer d'activité au cours de leur vie professionnelle. Il leur faut alors suivre un complément de formation de six mois pour obtenir le diplôme correspondant.

Les études comportent un enseignement théorique (cours, travaux dirigés, travaux pratiques), ainsi que des stages.

Les modules communs avec les aides-soignants comprennent des notions préalables aux soins, à l'hygiène, à la relation-communication, à la santé publique, à la réglementation, à la participation aux soins et à la surveillance des patients.

Les modules spécifiques comprennent des enseignements de pédiatrie : notions sur l'enfant et son environnement, période prénatale et naissance, l'enfant sain, l'enfant malade, l'enfant atteint d'un handicap...

Aide soignante.

Le travail de l'aide-soignant consiste à assurer l'hygiène et le confort du malade, toujours sous le contrôle de l'infirmier. Il aide à la toilette, au repas, à l'habillage... Il accueille le malade à son entrée à l'hôpital et l'installe. Il effectue aussi des tâches d'entretien : changement de la literie, rangement et nettoyage des chambres des malades. En contact permanent avec les patients, les aides-soignants veillent à ce que tout se passe pour le mieux : leur soutien psychologique est indispensable. Les patients préfèrent parfois se confier aux aides-soignants, car ceux-ci leur paraissent moins impressionnants que le personnel soignant.

Proche des malades, il peut donner aux infirmiers des informations précises sur l'état physique et moral des patients.

Plus de 70 % des aides-soignants travaillent en hôpital ou en clinique. Ce travail s'exerce en équipe sous la responsabilité de l'infirmier. Horaires variables, travail de nuit, le soir ou le dimanche sont le lot de la plupart des aides soignants. Des gardes sont à assurer, de jour comme de nuit, en fin de semaine et les jours fériés. La nuit, les plages horaires peuvent être de 10 heures consécutives. Le travail s'effectue souvent en station debout durant tout le service. Il faut aider le malade à se déplacer ou à changer de position, ce qui exige une certaine force physique.

Les aides-soignants travaillent aussi dans les centres de soins pour personnes âgées (maisons de retraite...) ou pratiquent des soins à domicile auprès des malades, des handicapés, des personnes âgées.

Le **diplôme professionnel d'aide-soignant** (DPAS) est obligatoire pour exercer la profession. Il se prépare en un an dans des centres de formation qui sont souvent intégrés à des établissements hospitaliers publics ou privés. Le diplôme est délivré par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS).

Conditions d'admission

Le candidat doit être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année du concours et réussir les épreuves de sélection qui comportent une épreuve écrite d'admissibilité portant sur le programme de biologie humaine, nutrition et alimentation du **BEP carrières sanitaires et sociales** et une épreuve orale d'admission (entretien avec un jury de professionnels).

Peuvent se présenter à l'épreuve d'admissibilité (épreuve écrite) :

- soit les candidats titulaires de l'un des titres suivants :
 - **diplôme national du brevet** ;
 - **CAP petite enfance** ;
 - tout titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social de niveau 5 minimum ;
 - avoir suivi une classe de première préparant au baccalauréat (bac général, bac techno ou bac pro) ;
- soit les candidats justifiant d'une activité professionnelle ayant donné lieu aux cotisations sociales, d'une durée de 2 ans pour les personnes issues du secteur hospitalier, social et médico-social et de 3 ans pour les autres candidats.

Peuvent se présenter à l'épreuve d'admission (épreuve orale) :

- les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité ;
- les candidats titulaires du **BEP carrières sanitaires et sociales** ;
- les candidats titulaires du **BEPA services, spécialité services aux personnes**.

Notez que les titulaires du **BEP carrières sanitaires et sociales** ou du **BEPA services, spécialité services aux personnes** sont dispensés de l'épreuve écrite.

Inscriptions

Certaines écoles se regroupent pour la passation des épreuves de sélection. Les dates d'entrée en formation sont différentes d'une école à l'autre. Il en est de même pour les dates des

épreuves de sélection et de clôture des inscriptions. La formation est payante et coûte cher, de 1 220 à 5 030 euros selon les écoles. Les frais peuvent être pris en charge par l'employeur, une collectivité locale (région...) ou un autre organisme.